



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 145-2 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le (17 novembre 2022).
2. Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut se rendre sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « dg@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées résidant sur le territoire de la Municipalité de Chesterville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter sont :

- a) Permettre plus d'un bâtiment principal pour un usage communautaire.
- b) Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain agricole ou municipal vacant

Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à l'ensemble de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité.

- c) Autoriser l'usage de parc, récréation extensive (p1) dans la zone C1.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée C1 ainsi que des zones contiguës à celles-ci, soit les zones H1; H4 A7; P2; C2; C3; C4 ; C6 et C7.

La zone H1 est située de part et d'autre de la rue du Faubourg.

La zone H4 est située à l'Ouest de l'intersection du rang Roberge et de la rue de l'Accueil.

La zone A7 est située de part et d'autre du rang Roberge ; des limites du périmètre urbain aux limites de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

La zone P2 est située à l'Ouest de l'intersection de la rue de l'Accueil et de la rue du Repos.

La zone C2 est située au sud-ouest de l'intersection de la rue de l'Accueil et de la rue du Faubourg.

La zone C3 est située le long du côté sud de la rue de la Plaisance ; de la rue de l'Accueil au secteur industriel.

La zone C4 est située à l'Est de l'intersection de la rue de l'Accueil et de la rue de la Plaisance.

La zone C6 est située le long du côté sud de la rue de l'Accueil au centre du périmètre urbain.

La zone C7 est située au Sud de l'intersection du rang Roberge et de la rue de l'Accueil.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité **au plus tard le 15 décembre 2022 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer les limites des zones ainsi que les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité ainsi que par écrit ou par téléphone, aux heures normales de bureau.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à la Municipalité de Chesterville, ce 7 décembre 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, résidant à Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 7^e jour de décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour de décembre 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière